

ours

se »

1

Le Mans, le 20 novembre 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré mon attention sur votre campagne « *Pour un assouplissement du barème des PV-Vitesse* », laquelle a été soutenue par 199 signataires résidant dans ma circonscription.

Sensible à votre démarche, j'ai pris la décision d'interroger le Ministre de l'Intérieur, M. Christophe CASTANER, par le biais d'une question écrite.

Vous pourrez trouver cette question écrite en pièce jointe ou bien la consulter sur internet via l'adresse suivante : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-14468QE.htm>

Cette question porte sur la proportionnalité des sanctions pour excès de vitesse compte tenu de l'abaissement de la vitesse à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central.

Elle évoque également le droit à l'erreur des automobilistes.

**Je vous prie d'informer les différents signataires de ma circonscription de cette démarche.**

Soyez assuré que vous serez informé si une réponse m'est apportée par Monsieur le Ministre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Sylvie TOLMONT  
Députée de la Sarthe





## 15ème législature

<b>Question N° : 14468</b>	<b>De Mme Sylvie Tolmont ( Socialistes et apparentés - Sarthe )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt; sécurité routière</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Sanctions pour excès de vitesse suite à l'aba	<b>Analyse &gt; Sanctions pour excès de vitesse suite à l'abaissement de la vitesse à 80km/h.</b>
Question publiée au JO le : <b>20/11/2018</b>		

### Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont interroge M. le ministre de l'intérieur sur la proportionnalité des sanctions pour excès de vitesse compte tenu de l'abaissement de la vitesse à 80km/h sur les routes à double sens sans séparateur central depuis juillet 2018. Au-delà du sentiment de matraquage exprimé par les conducteurs, il est soutenu par plusieurs groupements que cet abaissement, non-assorti d'un assouplissement du barème des sanctions pour excès de vitesse, génèrerait un certain nombre d'effets pervers. À cet égard, l'abaissement de la vitesse a conduit à une augmentation significative du nombre de sanctions, conduisant d'abord à une perte de points puis à une perte de permis. Une telle situation pousse les conducteurs, souvent obligés d'utiliser leur véhicule pour travailler, à adopter des comportements dangereux comme conduire sans permis. Aussi, elle l'interroge sur la proportionnalité du barème des sanctions pour excès de vitesse et sur le droit à l'erreur des automobilistes.